



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

filière médico-sociale

Question écrite n° 33296

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois attire de nouveau l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire sur la non-prise en compte de la filière socio-éducative dans le cadre de la revalorisation des grilles indiciaires dénoncées par le collectif régional des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière. Ce collectif comprend plusieurs institutions, de la région du Nord - Pas-de-Calais, en charge des plus défavorisés dans les domaines du handicap enfant et adulte, de la maltraitance et de l'aide aux familles. Les cadres socio-éducatifs assurent une responsabilité essentielle et, de ce fait, la charge de ces personnels devrait être reconnue. Aussi, pour matérialiser cette perspective et pour éviter des conflits entre différentes catégories professionnelles, l'amélioration de certaines dispositions indiciaires en prenant comme référence celles des cadres supérieurs de la filière de soins, comme cela existait avant le protocole d'accord du 14 mars 2001, devrait être rapidement envisagée. Par conséquent, il lui demande de lui préciser quand et comment il a l'intention d'engager une réelle revalorisation des rémunérations des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière qui accomplissent une difficile mission.

Texte de la réponse

La filière socio-éducative a été citée comme chantier à ouvrir par le protocole du 14 mars 2001. Le précédent gouvernement s'était engagé sur l'aboutissement de plusieurs propositions visant à améliorer la situation professionnelle des agents de cette filière et intégrant notamment la revalorisation des cadres socio-éducatifs. Compte tenu du caractère interministériel de cette filière professionnelle, dont la fonction publique territoriale détient la majorité des emplois, l'avis du ministre de la fonction publique a été requis et le ministre de l'intérieur, informé de cette démarche. Suite à la publication du décret n° 2004-289 du 25 mars 2004 portant création du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) et de l'arrêté du 8 juin 2004 s'y rapportant, des améliorations relatives au recrutement et au déroulement de carrière des cadres socio-éducatifs ont été proposées. Les textes réglementaires de transposition de ces mesures seront soumis prochainement à l'avis des membres du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière avant signature des ministres concernés et publication au Journal officiel.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33296

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2004, page 957

Réponse publiée le : 21 mars 2006, page 3113